

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 28/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

POLYFONT
POLYFONT
5 ROUTE DE WARHEM
59492 Hoymille

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\POLYFONT_Hoymille_070.02104\2_INSPECTIONS\20251104
Code AIOT : 0007002104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2025 dans l'établissement POLYFONT implanté 5 ROUTE DE WARHEM 59492 Hoymille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POLYFONT
- 5 ROUTE DE WARHEM 59492 Hoymille
- Code AIOT : 0007002104
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société POLYFONT est une installation classée pour la protection de l'environnement exploitant des installations sous le régime de la déclaration (récépissés du 5 octobre 1994). Elle produit des panneaux composites à base de bois et mousse polyuréthane.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récollement de l'APMD du 12/04/2024	AP de Mise en Demeure du 12/04/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société POLYFONT a limité la capacité de stockage de liquides inflammables du site sous le seuil du régime de l'enregistrement. L'inspection propose d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/04/24.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récollement de l'APMD du 12/04/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/04/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régime
Prescription contrôlée : La société POLYFONT, ci-après l'exploitant, sise route de Warhem à 59492 HOYMILLE, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Hoymille pour son activité de stockage de liquides inflammables mentionnée à l'article R.511-9 du code de l'environnement soit : • en déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme à l'article R.512-46-1 du code de l'environnement ; • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement ; • en ramenant la capacité de stockage des liquides inflammables en dessous du seuil de l'enregistrement de manière pérenne. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : • Dans un délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des trois options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; • Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 ; • Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ; • Dans le cas où il opte pour un retour au régime de la déclaration pour son activité de

stockage de liquides inflammables, ce retour est effectif sous un délai d'un mois. L'exploitant transmet, sous 15 jours suivant la notification de cet arrêté, à l'inspection pour validation les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer ce retour.

Si la société POLYFONT opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, elle dispose d'un mois pour revenir à l'exploitation de son stockage de liquides inflammables sous le régime de la déclaration, et ce jusqu'à l'obtention de la régularisation.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

L'exploitant a décidé de ramener la capacité de stockage des liquides inflammables en dessous du seuil de l'enregistrement (100 tonnes) de manière pérenne.

L'inspection a constaté l'installation d'un système de trop-plein réalisé par piquage sur chacune des 4 cuves de 30 m³ incluant un container de récupération d'un éventuel débordement de 1 m³.

L'exploitant a pu présenter la note de calcul de la hauteur du piquage afin de garantir un volume de 20 m³ par cuve. Le système mis en place offre une capacité de stockage maximale de 81 m³. La résine stockée présente une densité de 1,2. La quantité maximale de résine stockée de 97,2 t est donc bien inférieure au seuil de l'enregistrement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure